Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Canton de Lorient 2 Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation: 9 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19 En présence : 17 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit.

Le seize novembre à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Elise GUENNEC

Pouvoirs: Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2018-103 : Projet de dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments – AVIS

Par arrêté du 16 octobre 2018, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable, présentée par le président de la Région Bretagne, le président de Lorient Agglomération, le président directeur général de Naval Group et le président de la Compagnie des Ports du Morbihan, a été prescrite dans la commune de Groix, du lundi 5 novembre 2018 à 8h30 au vendredi 7 décembre 2018 à 17h30.

Le conseil municipal peut émettre un avis sur ce projet jusqu'au 22 décembre 2018 et non jusqu'au 22 novembre 2018 comme le prévoyait de façon erronée l'article 7 de l'arrêté du 16 octobre 2018 précité. Cette rectification est intervenue le 20 novembre 2018.

À l'unanimité, le conseil municipal REND L'AVIS suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable, présentée par le président de la région Bretagne, le président de Lorient Agglomération, le président directeur général de naal Group et le président de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Le samedi 27 octobre dernier, la commune de Groix accueillait à grand renfort médiatique, le navire Tara de retour d'une campagne de deux ans et demi dans le Pacifique Sud afin d'étudier les océans et plus particulièrement la qualité des eaux du globe.

200 sites d'échantillonnages ont été retenus, 40 000 échantillons ont été prélevés, afin de mieux comprendre le rôle et l'évolution des fonds marins et des récifs, et pour bien évidemment sensibiliser les populations à la dégradation des océans.

N'oublions pas que 50 % de l'oxygène que nous respirons provient des océans, qui sont un « élément-clé de la machine climatique planétaire » selon les termes de la Fondation Tara.

En janvier 2015, les Etats membres de l'ONU ont voté à l'unanimité pour établir un traité international de gestion de la biodiversité au-delà des zones placées sous juridiction nationale (ZEE).

En novembre 2015, l'Accord de Paris pour le climat a été précédé d'une déclaration spécifique « Because the Ocean » signée par 25 pays « Amis de l'océan » dont la France.

Dans ce contexte, il est navrant de constater l'incohérence des actions qui sont menées au niveau local. Une enquête publique nous apprend que 1 400 000 m³ de sédiments, pour ne pas dire de vases, vont être

déversés à 2 miles nautiques de la pointe de Pen Men (Groix) en plein site Natura 2000, pendant les 10 ans à venir, dans l'indifférence quasi-générale.

L'étude d'impact de ces opérations est imprécise, générale, elle renvoie à la rédaction de notes d'information des services de l'État sans précision de leurs modalités de validation.

L'Autorité environnementale, dans son avis rendu sur ce dossier, constate que les données utilisées dans l'étude d'impact sont souvent anciennes : étude DDE du Morbihan de 1989, soit près de 20 ans, TBM de 2002, soit 16 ans, Glemarec de 2003, soit 15 ans, Gray et Pearson de 1982 ... et ajoute que ces données sont parfois imprécises.

L'Autorité environnementale recommande de produire pour l'ensemble de l'état initial, c'est-à-dire avant tout démarrage des opérations, des données à jour circonstanciées quantifiées.

Des opérations de même type sont menées depuis plus de vingt-cinq ans.

Entre 1994 et 2009, ce sont déjà 1 045 000 m³ qui ont été déversés uniquement sur ce site, alors que 13000m³ étaient mis en dépôt à la DCNS, et environ 140 000 m³ étaient valorisés à terre.

Or force est de constater que le mode d'évaluation et de suivi des impacts en mer s'est peu amélioré, et qu'en outre la réflexion sur la mise en place d'alternatives à terre peine à être considérée, alors que des solutions sont étudiées au sein du projet national Sédimatériaux (Sédilab) et bien que ce soit l'une des préconisations du Schéma de dragages en Morbihan approuvé en 2010.

Autour de l'île de Groix, précisément, le patrimoine marin exceptionnel a conduit en 2008, à élargir le site sous la protection de la Directive Natura 2000 à un périmètre de 26 909 hectares en mer.

Natura 2000 a pour objectif de restaurer ou de maintenir le bon état des habitats et des espèces qui jouent un rôle ou sont en relation directe avec le plancton (beaucoup d'espèces vivant sur les fonds marins ont des phases larvaires planctoniques par exemple).

Malgré les dispositions du Grenelle de la Mer, les engagements des dernières conférences environnementales, la gestion des sédiments de dragage n'est toujours pas envisagée de manière durable, à long terme, et globale.

Et pourtant l'objet même de l'étude d'impact, l'océan, l'exige.

L'immersion en mer des sédiments et boues de dragages ne fait l'objet d'aucune remise en question sérieuse par les autorités concernées.

Face à l'augmentation du nombre d'opérations de dragage, à l'augmentation des volumes, le conseil municipal de Groix demande que le Gouvernement prenne enfin en charge ce dossier.

Après en avoir délibéré,

au regard de l'Accord de Paris de 2015 et de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC),

en prenant pour référence la convention de Londres de 1972 et son protocole du 7 novembre 1996 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets,

en s'appuyant également sur la Directive 200/60/CE du 23 octobre 2000, qui fixe des valeurs de référence au niveau européen pour les substances prioritaires, en l'absence de standards européens pour les sédiments.

à la lecture des préconisations du schéma de référence des dragages du Morbihan, approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2010,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée,

le conseil municipal de Groix à l'unanimité de ses membres, DECIDE

- de rendre un avis défavorable au projet de dragages d'entretien de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable,

DEMANDE

- de surseoir au clapage des sédiments à proximité de l'île de Groix

DEMANDE

- qu'une zone de dépôt à terre puisse être enfin trouvée
- qu'une solution de valorisation des sédiments soit étudiée et analysée de manière rigoureuse

Fait à l'île de Groix, le 29 novembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 novembre 2018 et de la publication le Fait à l'île de GROIX, le 29 novembre 2018. 29 novembre 2018.

le Maire